

PETITION POUR :



- L'ABROGATION DE L'ARTICLE 70 DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2018
- LE MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE FINANCEMENT DE NOS DROITS COLLECTIFS
- LE FINANCEMENT DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO SOCIAL A HAUTEUR DE SES BESOINS

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 s'inscrit totalement dans la logique gouvernementale de maîtrise de la dépense publique et de réduction du déficit public. Dans ce sens, il comporte un article 70 (ex article 50 du projet de Loi) qui modifie différents articles du Code de l'Action Sociale et des Familles, en particulier l'article L. 314-6 de la façon suivante : « *Les conventions ou accords agréés s'imposent aux autorités compétentes en matière de tarification, à l'exception des conventions collectives de travail applicables au personnel des établissements et services ayant conclu un contrat mentionné au IV ter de l'article L. 313-12 ou à l'article L. 313-12-2* ».

Cette exception, en toute logique avec la politique d'économie « austéritaire » du gouvernement, permet ainsi aux « autorités compétentes en matière de tarification » de s'exonérer de financer des accords pourtant négociés dans les branches ou les entreprises. Cela aura pour effet de priver nombre de salariés des dispositions conventionnelles ou d'entreprise pourtant négociées.

Cette situation existait depuis 2009, pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées avec les conséquences désastreuses que nous connaissons comme le non remplacement des salariés absents, la dégradation importante des conditions d'accueil des usagers, l'augmentation de la charge de travail par salarié et la diminution des droits collectifs.

Ainsi, cette situation dramatique serait étendue à l'ensemble des établissements sous Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens de notre secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif. Cette loi qui, au nom d'une logique purement budgétaire, prévoit la fin du financement obligatoire des accords négociés et agréés est inacceptable.

C'est pourquoi, nous, soussignés avec FORCE OUVRIERE considérons que l'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale 2018 est contraire :

- À la liberté de négociation pourtant déjà encadrée financièrement, car nécessitant un agrément ;
- À la garantie de la valeur et de l'application budgétaire des accords signés entre organisations syndicales de salariés et organisations patronales, agréées par le ministère du travail ;
- Au nécessaire financement des accords à hauteur de leur contenu ;
- À l'égalité de droits dans notre République sociale que permettent encore les accords de branche agréés ;
- Aux intérêts matériels et moraux des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social contenus dans les accords qui sont liés à ceux des populations les plus fragiles dont ils s'occupent.

Dès lors, nous revendiquons l'abrogation de l'article 70 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2018 afin de garantir l'opposabilité et l'application des conventions et accords collectifs de travail agréés dans l'ensemble du champ sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.

15 décembre 2017

PETITION POUR :



- L'ABROGATION DE L'ARTICLE 70 DE LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2018
- LE MAINTIEN DE L'OBLIGATION DE FINANCEMENT DE NOS DROITS COLLECTIFS
- LE FINANCEMENT DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO SOCIAL A HAUTEUR DE SES BESOINS

NOM	PRENOM	ADRESSE	TEL	MAIL	Signature